



DIEC/22-926-1667 du 02/05/2022

**BACCALAUREAT GENERAL - ORGANISATION DES EPREUVES DE SPECIALITES ARTS -
SESSION 2022**

Références : Note de service n° 2020-024 du 11 février 2020 relative à l'épreuve de spécialité « Arts » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat modifié par la note de service du 25 septembre 2020 épreuves de spécialités Arts de la classe de terminale de la voie générale session 2021 modification - Note de service du 10 juin 2021 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité théâtre pour l'année scolaire 2021-2022 et 2022-2023 - Note de service du 7 juin 2021 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité histoire des arts pour l'année scolaire 2021-2022 et 2022-2023

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

I. CENTRES EPREUVES ET CALENDRIER

A. Epreuves écrites

Les épreuves écrites se dérouleront du **mercredi 11 mai 2022 de 14h à 17h30**.

Les candidats sont affectés dans l'établissement dans lequel ils suivent l'enseignement. (Le centre peut donc être différent de l'établissement d'origine du candidat lorsque les enseignements sont mutualisés).

Vous trouverez en annexe n°1 la répartition des candidats par centre d'examen.

B. Epreuves orales

Les épreuves orales de spécialités Arts se dérouleront le :

- Arts Théâtre : entre le 23 et 25 mai 2022
- Arts Cinéma audiovisuel, Arts Plastiques, Danse, Histoire des arts, musique : entre le 7 et 10 juin 2022.

Vous trouverez en annexe n° 2 la répartition des candidats par centre d'examen.

J'attire votre attention sur le fait que des candidats de première ou de terminale, inscrits aux épreuves de spécialité suivie uniquement en première ou en enseignement optionnel, ont été ajoutés aux commissions orales de spécialités de terminale.

Vous devrez pour ces candidats les affecter en salle à partir de la base de première ou de terminale pour éditer les listes d'émargement correspondantes.

II. EPREUVES DE SPECIALITE ARTS PLASTIQUES

A. Epreuve écrite Arts Plastiques

Modalités de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties :

- **Première partie est traitée par tous les candidats**
- **Deuxième partie** : le candidat traite au choix l'un des deux sujets proposés A (Commentaire critique d'un document sur l'art) ou B (note d'intention pour un projet d'exposition)

1. Déroulement de l'épreuve

La correction de l'épreuve écrite n'est pas dématérialisée.

Les candidats composeront donc sur une **copie modèle EN et disposeront de 3 feuilles de papier machine blanc A4 et de papier brouillon**

Les copies seront anonymées à la fin de l'épreuve.

2. Correction de l'épreuve

Les **copies seront acheminées** par le chef de centre **dès le lendemain de l'épreuve** vers le centre de correction, **le Lycée Mendès France** à Vitrolles. Le centre de correction les réceptionnera pour le 16 mai dernier délai.

La fin de saisie des notes est prévue le **18 mai à 18h**.

B. Epreuve orale Arts Plastiques

Durée de l'épreuve : 30 minutes avec 10 minutes de préparation

- Première partie : 10 minutes maximum ;
- Deuxième partie : le temps restant.

Préparation de l'épreuve

La salle d'examen devra être équipée de matériel de diffusion vidéographiques.

Document de synthèse :

Les documents de synthèse visés par le professeur et le chef d'établissement seront adressés pour le **30 mai dernier délai** sur le centre d'épreuves.

Le matin de l'épreuve, les documents de synthèse seront mis à la disposition des interrogateurs pour les candidats de la journée.

Déroulement de l'épreuve

Le candidat dispose d'un temps de 10mm pour disposer dans la salle d'examen, sans commentaires d'accompagnement, les éléments de son projet. Il dédie, éventuellement une partie de ce temps à la diffusion de captations de quelques réalisations ne pouvant être transportées dans les conditions prévues ou d'extraits de productions strictement numériques ou vidéographiques.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- La première partie est notée sur 12 points ;
- La deuxième partie est notée sur 8 points.

Les réalisations et le carnet de travail servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués en tant que tel.

Les notes seront saisies pour le **10 juin 2022 à 18h** dernier délai.

III. EPREUVES DE SPECIALITE ARTS CINEMA AUDIOVISUEL

A. Epreuve écrite Arts Cinéma audiovisuel

Modalités de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties :

- **Première partie (durée indicative de 1h30mm)** : un extrait tiré de l'une des œuvres inscrites au programme limitatif, d'une durée de 4 minutes maximum, est projeté en salle d'examen. Le candidat en propose une analyse précise et argumentée sous une forme linéaire ou composée.
- **Deuxième partie (durée indicative de 2 heures)** : le candidat traite au choix l'un des deux sujets suivants, l'un d'ordre créatif, l'autre réflexif.

Visionnage de l'extrait audiovisuel

Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve.

Le chef d'établissement devra veiller à la qualité de l'image et du son de l'extrait projeté (téléviseur grand format, grand écran et vidéoprojecteur de bonne qualité, ...)

Le temps de visionnage est intégré dans le temps de l'épreuve.

En cas d'incident, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve.

Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées sur le sujet.

Aménagements de l'épreuve pour la session 2022

A titre exceptionnel, pour la session 2022 des épreuves d'enseignement de spécialité, les candidats auront le choix entre deux sujets.

1. Déroulement de l'épreuve

- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**
- **Salles d'examen** : En raison des aménagements exceptionnels de la session 2022, le chef d'établissement devra prévoir **deux salles d'épreuves différentes équipées**. En effet, une fois le choix du sujet effectué par le candidat, il devra être dirigé vers la salle correspondant au sujet choisi. Les visionnages étant différents entre le premier et le deuxième sujet.
Des consignes relatives au choix sont intégrés aux sujets.

Le début de l'épreuve sera nécessairement reculé de quelques minutes le temps que tous les candidats soient installés.

2. Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve écrite est dématérialisée sur l'application SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées pour le 13 mai 2022 à 18h.
- L'entente et la **correction en commun** (sur Santorin) se tiendront le **mardi 17 et 18 mai 2022** au Lycée Mendès France à Vitrolles.
- La fin de saisie des notes est prévue le 18 mai à 18h.

B. Epreuve orale Arts Cinéma audiovisuel

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation

- Première partie : 10 minutes maximum ;
- Deuxième partie : 10 minutes maximum ;
- Entretien : le temps restant.

Préparation de l'épreuve

Réalisation audiovisuelle et carnet de création relatif au projet de création du candidat :

Le dossier contenant la réalisation et le carnet de création visé par le professeur et le chef d'établissement sera **transmis au centre d'examen pour le 30 mai 2022**.

Le matin de l'épreuve, le chef de centre mettra à la disposition des interrogateurs les dossiers des candidats prévus dans la journée.

Les interrogateurs consulteront les dossiers dans les 20mn qui précèdent l'accueil du candidat.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

La réalisation audiovisuelle et le carnet de création servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

Les notes seront saisies pour le **9 juin 2022 à 18h** dernier délai.

IV. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – DANSE

A. Epreuve écrite Arts Danse

Modalités de l'épreuve

Deux sujets sont proposés au choix du candidat. L'un et l'autre se réfèrent aux thèmes d'étude abordés dans le cycle terminal. Il est attendu du candidat qu'il s'appuie sur les œuvres étudiées.

- **Premier sujet au choix : sujet d'ordre général** : le candidat est invité à composer sur un sujet général relevant de la culture chorégraphique ;

- **Second sujet au choix : analyse de documents** : le sujet comporte un ensemble de documents pouvant réunir texte, iconographie ou vidéo. Le candidat est invité à construire une analyse personnelle et argumentée étayant sa réponse au sujet.

1. Déroulement de l'épreuve

Le sujet pouvant comporter une projection vidéo, la salle devra être équipée d'un matériel de projection de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions.

Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

Les copies seront numérisées pour le **13 mai 2022 à 18h**.

2. Correction de l'épreuve

La correction de l'épreuve écrite est dématérialisée sur l'application SANTORIN.

L'entente se tiendra le mercredi 25 mai de 14h à 17h en visio-conférence.

La correction en commun (correction dématérialisée) se tiendra le lundi 30 mai de 9h à 17h au Lycée Cézanne.

La fin de saisie des notes est prévue le 30 mai à la fin de journée de correction.

B. Epreuve orale Arts Danse

Durée de l'épreuve : 30 minutes

- Premier temps : 10 minutes ;
- Deuxième temps : le temps restant. Temps de préparation et d'échauffement : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

- **Premier temps : présentation chorégraphique**

Le candidat doit révéler ses compétences de danseur-interprète et celles de chorégraphe. Il peut être :

- chorégraphe et interprète d'une même composition ;
- ou chorégraphe d'une composition et interprète d'une autre.

Les conditions qui président à la composition sont arrêtées comme suit :

- chaque candidat est noté individuellement dans chacun des rôles ;
- chaque composition chorégraphique dure de 3 à 6 minutes et comprend un à quatre danseurs, avec ou sans accompagnement sonore (**les candidats seront convoqués sur la journée. L'ordre de passage sera donné par le chef de centre d'épreuve**).
- les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée ;
- la composition chorégraphique est préparée au cours de l'année scolaire dans le cadre de l'enseignement de spécialité.

- **Second temps : entretien**

Le jury interroge le candidat sur sa composition afin d'apprécier ses capacités à expliciter sa démarche de chorégraphe, son expérience d'interprète, en relation avec sa culture chorégraphique et son parcours d'élève spectateur, critique, chercheur. Le candidat peut, s'il le souhaite, prendre appui, au cours de cet entretien, sur les différents carnets (de bord et/ou de création) qu'il a constitués lors de son parcours de formation.

Dans le cas d'une composition collective, les entretiens sont toujours individuels.

Organisation de l'épreuve

Le chef de centre s'assure de la bonne préparation de la salle de danse. Elle doit disposer de deux tables et trois chaises pour les jurys et le candidat.

Les prestations chorégraphiques se dérouleront sur les créneaux suivants : 8h-10h et 13h-15h. Afin d'assurer le bon déroulement des épreuves, le chef de centre informe les interrogateurs des horaires des sonneries de façon à leur permettre d'éviter les éventuelles incidences sur les prestations.

Le jury proposera aux candidats de présenter une note d'intention en amont de leur composition.

Le candidat peut apporter son carnet de création et son carnet de bord. Il apporte également le support musical qu'il souhaite pour sa prestation.

Le candidat dispose de deux minutes en amont pour installer 2 minutes et 2mn pour désinstaller son éventuelle scénographie, temps à respecter pour maintenir les espaces en état.

Le candidat réalise sa composition dans l'enceinte de l'établissement (cf cas de prestations hors de la salle de danse).

Document de synthèse et carnets

Un document de synthèse, rédigé par le professeur de la classe et visé par le chef d'établissement, décrit sommairement, en une ou deux pages, les grandes étapes du travail de la classe (cf annexe n° 4). Il doit être transmis au plus tard quinze jours avant l'épreuve au centre d'examen par la PNE EXABAC GT/ADM soit **le 24 mai 2022**.

Le candidat amène le jour de l'épreuve les différents carnets qu'il a constitués lors de son parcours de formation.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- premier temps (présentation chorégraphique) noté sur 12 points ;
- second temps (entretien) noté sur 8 points.

Les carnets sur lesquels s'appuie le candidat lors de l'entretien ne sont pas pris en compte dans l'évaluation.

Les notes seront saisies pour le 10 juin 2022 à 18h dernier délai.

V. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – THEATRE

A. Partie écrite Arts Théâtre

Modalités de l'épreuve

Le sujet proposé aux candidats est constitué de deux parties et porte sur le programme limitatif national publié chaque année au BOEN.

Le candidat traite les deux parties. La réponse aux consignes de chaque partie doit être rédigée et peut être accompagnée, pour la deuxième partie, de croquis ou de schémas.

Possibilité est laissée au candidat d'apporter le matériel nécessaire pour d'éventuels croquis.

- **Première partie (8 points)**

La première partie comporte une **question à traiter sous la forme d'un court essai**, à partir de l'analyse d'un extrait de captation d'une des mises en scène de référence inscrite au programme. Cette première partie vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un court extrait vidéo de théâtre, en s'appuyant sur sa culture de spectateur, ses connaissances théoriques et son expérience de plateau.

- **Deuxième partie (12 points)**

La deuxième partie demande au candidat de formuler une **proposition** pour le plateau, sur une partie, un aspect ou une composante d'une des œuvres au programme, indiqué par le libellé du sujet. Le candidat justifie son projet de réalisation théâtrale en s'appuyant sur ses connaissances théoriques et son expérience pratique d'acteur et de spectateur. En proposant un processus de création et en le justifiant, en s'appuyant sur ses connaissances et sur son expérience du fait théâtral, le candidat rédige sa proposition, qui peut être accompagnée de croquis ou de schémas.

L'épreuve exige des candidats qu'ils traitent les deux parties.

Visionnage de l'extrait de captation

L'extrait de captation choisi ne dépassera pas 5 minutes. Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve. Le temps des deux visionnages est intégré à la durée de l'épreuve. En cas d'incident noté sur le procès-verbal de salle, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve. Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées sur le sujet.

Aménagements de l'épreuve pour la session 2022

A titre exceptionnel, pour la session 2022 des épreuves d'enseignement de spécialité, les candidats auront le choix entre deux sujets.

1. Préparation de l'épreuve

Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

Salles d'examen : En raison des aménagements exceptionnels de la session 2022, le chef d'établissement devra prévoir **deux salles d'épreuves différentes équipées**.

En effet, une fois le choix du sujet effectué par le candidat, il devra être dirigé vers la salle correspondant au sujet choisi. Les visionnages étant différents entre le premier et le deuxième sujet.

Des consignes relatives au choix sont intégrés aux sujets.

Le début de l'épreuve sera nécessairement reculé de quelques minutes le temps que tous les candidats soient installés.

La salle devra être équipée d'un matériel de projection de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions.

2. Déroulement de l'épreuve

La consultation des textes du programme limitatif est autorisée pendant l'épreuve : *Le soulier de satin* de Paul Claudel, trois pièces de Molière : *L'École des femmes*, *Le Tartuffe*, *L'Amour médecin*.

3. Correction de l'épreuve

La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN. Les copies devront être numérisées pour le **13 mai 2022 à 18 heures**.

La correction en commun aura lieu le **17 mai 2022 au Lycée ZOLA** (sur Santorin)

Les lots seront verrouillés à la fin de la journée de correction pour permettre la remontée des notes.

B. Epreuve orale de théâtre

Les épreuves orales se dérouleront du 23 au 25 mai 2022 selon les centres d'examen. Les candidats seront convoqués sur la période, les modalités de passage seront organisées au sein du centre d'épreuves.

Durée de l'épreuve : 30 minutes

- première partie : 10 minutes maximum ;
 - entretien : le temps restant.
- Temps de préparation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

1. Première partie : travail théâtral

Pour chacune des deux œuvres inscrites au programme limitatif, le candidat se présente à l'examen avec une proposition de jeu préparée sur un extrait de la pièce.

Entre les deux propositions, le jury choisit l'extrait de l'œuvre que le candidat va interpréter. Pour cette interprétation, les candidats scolaires peuvent être seuls ou en groupe. La dimension collective de l'épreuve pratique peut en effet être admise, avec un effectif d'élèves approprié. Les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée.

Dans ce cas, les entretiens qui suivent l'interprétation, toujours individuels, seront pour chaque candidat d'une durée de 20 minutes.

Le jury dispose du carnet de bord de l'élève (pas de mise à disposition préalable). Y figure un document de synthèse rédigé et visé par le professeur, qui décrit sommairement en une page les grandes étapes du travail de la classe. À l'issue de la prestation, le jury peut proposer au candidat une consigne de « re-jeu » (changement d'espace ou d'intention par exemple).

2. Entretien

À partir du document de synthèse, du carnet de bord et de la prestation à laquelle il vient d'assister, le jury interroge le candidat sur sa ou ses propositions scéniques, le ou les processus de création choisis, les liens qu'il peut établir entre son travail de plateau, sa pratique d'acteur et son expérience de spectateur. Le jury interroge également le candidat plus précisément sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir. Le candidat peut faire état de ses recherches et de ses connaissances personnelles.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points, répartis comme suit :

- 12 points pour le travail théâtral ;
- 8 points pour l'entretien

VI. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – HISTOIRE DES ARTS

A. Epreuve de spécialité de terminale

1. Partie écrite terminale

Modalités de l'épreuve

Trois sujets au choix sont proposés au candidat. Chacune des trois questions du programme limitatif paru au BOEN fait l'objet d'un sujet. Un sujet au moins est sous forme de dissertation, et un sujet au moins est sous forme d'une composition sur documents.

Dissertation

Le candidat traite un sujet dont la formulation peut prendre des formes diverses : reprise d'un intitulé du programme limitatif, question ou affirmation, problématique explicite ou non ; elle peut être brève ou détaillée, et s'appuyer ou non sur une citation. Le sujet pourra porter sur n'importe quelle partie du programme, ou sur plusieurs à la fois. Le candidat doit conduire une réflexion personnelle et argumentée, appuyée sur la connaissance et la référence précise à des œuvres d'art de diverses natures. Pour développer son argumentation, il s'appuie sur les notions du programme, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles.

Composition sur documents

Une question est posée au candidat. Elle est accompagnée de sept documents maximum renvoyant à cinq œuvres. Ces documents sont de diverses natures, pouvant comprendre des documents iconographiques, un texte, un document sonore (qui ne peut dépasser 5 minutes) ou audiovisuel. **Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet.** Le candidat rédige sa réponse à la question de manière ordonnée, en étayant son argumentation par des éléments précis issus de l'analyse des documents fournis et en l'enrichissant de sa culture personnelle et de sa connaissance du programme. Les documents viennent à l'appui du raisonnement ; l'exercice du commentaire n'est pas en soi la finalité de l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve

- Le sujet pouvant comporter un document sonore ou audiovisuel, la salle devra être équipée d'un matériel adapté et de bonne qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions (un vidéo-projecteur associé à un système de diffusion audio/visuel, un ordinateur avec une connexion internet).
- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées **pour le 13 mai 2022 à 18 heures.**

- La correction en commun aura lieu le **17 mai 2022 de 9h à 17h au Lycée DUBY** à Luynes (sur Santorin)
- Les notes seront saisies en fin de journée le 17 mai à l'issue des corrections.

2. Partie orale terminale

Date des épreuves : du 7 au 9 juin 2022 selon les centres d'examen (cf annexe 2)

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation

- première partie : 15 minutes maximum ;
- seconde partie : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties consécutives. Elle prend appui sur un dossier consistant en deux portfolios numériques préparés et apportés par le candidat, et visant à refléter son appropriation personnelle du programme, ainsi qu'un dossier imprimé comprenant un document de synthèse.

- **Première partie : exposé**

Le candidat tire au sort une des deux thématiques retenues. Il présente au jury le portfolio correspondant.

Il expose la problématique qu'il a déterminée. Il justifie son choix d'œuvres, leur ordonnancement, et les liens qu'il établit entre elles en fonction de la problématique.

Le candidat parle sans notes, assis ou debout à son gré. Il a recours autant que de besoin aux images, fixes ou animées, et aux documents sonores qui composent son portfolio, et qu'il partage avec le jury. À cet effet, **la salle d'examen devra être équipée d'un matériel audiovisuel qui permette au candidat d'appuyer son exposé sur la diffusion de son portfolio.** (un vidéoprojecteur associé à un système de diffusion audio/visuel de bonne qualité, un ordinateur relié à une connexion internet).

- **Seconde partie : entretien**

Un entretien avec le jury permet de vérifier, à partir de questions ouvertes posées par celui-ci, les acquis du candidat en histoire des arts, ses compétences méthodologiques et critiques, son expérience personnelle des œuvres, ainsi que d'approfondir la réflexion sur l'un ou l'autre des deux portfolios.

Dossier

Le candidat constitue en tout **deux portfolios**, portant chacun sur l'une des trois questions du programme limitatif, l'ensemble formant son dossier. Chaque portfolio peut prendre plusieurs formes ou formats numériques ; au gré du candidat : diaporama, séquence vidéo, etc. Le candidat veille à ce que les formats choisis soient lisibles par un logiciel courant.

Le dossier est transmis au jury sur une clé USB au plus tard quinze jours avant l'épreuve, soit pour le 24 mai 2022.

Le professeur coordonnateur de chaque équipe pédagogique de la spécialité Histoire des arts déposera une copie également, sur un espace privé TRIBU géré par les corps d'inspection, à destination des interrogateurs.

Les dossiers seront consultés par les interrogateurs **le 2 juin après-midi** dans leur établissement d'exercice de manière dématérialisée.

La clé USB ne comprendra aucun autre fichier que les deux portfolios clairement identifiés. Lors de l'épreuve, le candidat est également muni, outre une copie de la clé USB, d'un dossier imprimé comprenant :

- un tirage des documents incluant le référencement des œuvres reproduites ou des textes, et la mention de leurs sources : ce tirage servira en cas de défaut de lecture des fichiers numériques ; il est remis au jury dès le début de l'épreuve ;

- un document de synthèse décrivant sommairement le travail de la classe de terminale, commun à tous les candidats d'une même classe, établi et visé par le professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement. Cette fiche mentionne la nature et le contenu des séances de travail de la classe, les rencontres, les visites, les recherches et les activités communes.
Ce dossier imprimé porte la signature du professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement et le tampon de l'établissement.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art ; l'un des deux membres du jury enseigne en lycée dans la spécialité histoire des arts ; l'un des deux membres du jury est spécialiste d'une discipline artistique ;

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Vous trouverez en annexe n°5 la grille d'évaluation académique élaborée par les corps d'inspection en charge de l'épreuve.

B. Epreuve de spécialité suivie uniquement en classe de première

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans temps de préparation en deux parties de 15 minutes chacune : compétences pratiques / Connaissances et compétences culturelles.

Chaque partie de l'évaluation fait se succéder une présentation par le candidat et un entretien avec le jury dont les durées sont définies pour chacune des parties selon leur spécificité.

Première partie : compétences pratiques

Le candidat présente au jury le projet qu'il a développé au cours de l'année en lien avec un lieu ou un partenaire patrimonial ou culturel local. Sa présentation, de 5 à 7 minutes maximum, témoigne de l'expérience, dans le cadre du projet, acquise du patrimoine de proximité. Elle valorise son action au regard des objectifs de la classe de première. Elle peut s'appuyer sur tout travail personnel susceptible d'aider le jury à apprécier le projet et son lien au patrimoine de proximité : photographies, captations, enregistrements, diaporama, éléments d'exposition, et toute forme de document numérique apporté par le candidat.

Le temps restant, l'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects de l'exposé du candidat ; il vise également à le mettre en relation avec son parcours de formation, notamment en histoire des arts, avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques.

Deuxième partie : connaissances et compétences culturelles

Le candidat présente au jury une des œuvres constituant son dossier d'œuvres, par un exposé qui n'excède pas 5 minutes. S'il s'agit d'une œuvre musicale ou audiovisuelle, il peut appuyer son exposé sur la diffusion d'un ou plusieurs brefs extraits de l'œuvre.

Le temps restant est consacré à l'entretien avec le jury.

Indications organisationnelles

Pour intégrer des supports et documents numériques à sa présentation, le candidat peut utiliser s'il le désire un ordinateur personnel, toutefois il est utile de prévoir une salle déjà équipée d'un rétroprojecteur.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points répartis en 10 points sur chaque partie. Les supports présentés par le candidat dans la première partie de l'évaluation ne sont pas évalués eux-mêmes, mais seulement l'usage qu'il en fait dans le cadre de sa présentation.

Vous trouverez en annexe n°6 la grille d'évaluation académique élaborée par les corps d'inspection en charge de l'épreuve.

Document de synthèse et dossier d'œuvres

Ces documents sont remis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le document de synthèse présente, de manière sommaire, un résumé du projet mené dans le cadre du programme de première et un récapitulatif des principaux voyages, sorties, partenariats, rencontres avec des œuvres ou des professionnels effectués par le candidat au cours de l'année. Il comprend la liste des œuvres principales et des œuvres complémentaires étudiées dans le cadre des six thématiques du programme de première.

Le dossier d'œuvres qui l'accompagne contient, sous forme numérique et, pour les œuvres visuelles, imprimée, un corpus de huit à douze œuvres de natures, d'époques et d'expressions artistiques diverses, parmi celles citées dans le document de synthèse à l'appui de quatre thématiques au moins du programme de première ; chacune des œuvres est référencée et reliée à une thématique du programme.

VII. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – MUSIQUE

A. Partie écrite de spécialité Arts Musique

Modalités de l'épreuve

L'épreuve propose trois exercices indépendants, les deux premiers reposant sur l'écoute réitérée d'extraits musicaux enregistrés dont le plan de diffusion est précisé par le sujet.

La durée de chaque exercice, inscrite dans les fourchettes indiquées pour chacun d'entre eux, est également précisée par le sujet.

- **Premier exercice : description d'un bref extrait d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée par le sujet** (30 minutes minimum, 45 minutes maximum)

L'extrait support de cet exercice est diffusé à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Le candidat décrit avec un vocabulaire adapté les éléments caractéristiques et l'organisation musicale de l'extrait proposé.

- **Deuxième exercice : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres** (1 heure 45 minutes minimum, 2 heures 15 minutes maximum)

Les deux extraits supports de cet exercice sont diffusés successivement à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Guidé par les entrées d'analyse proposées par le sujet, le candidat réalise un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances des deux extraits musicaux. L'un et l'autre sont identifiés, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif. L'extrait hors programme limitatif est accompagné de sa partition ou de sa représentation graphique. Celle-ci doit permettre au candidat d'approfondir des aspects identifiés à l'écoute.

- **Troisième exercice : bref commentaire rédigé d'un ou plusieurs documents témoignant de la vie musicale contemporaine** (45 minutes minimum, 1 heure maximum)

En réponse à une interrogation formulée par le sujet et induite par le ou les documents proposés, le candidat rédige un commentaire faisant apparaître les liens qu'il entretient ou qu'ils entretiennent avec au moins l'un des trois champs de questionnement du programme.

Aménagement pour la session 2022 : à partir d'un même corpus, le candidat aura le choix de traiter l'une des deux questions posées.

1. Déroulement de l'épreuve

- Le sujet comportant des écoutes audio la salle d'épreuve devra être équipée d'un matériel de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions. La salle qui accueille l'enseignement de spécialité musique est la plus adaptée.
- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

2. Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées pour le 13 mai 2022 à 18 heures.
- La commission d'entente aura lieu le 17 mai à 9h au Lycée Georges Duby à Luynes
- La correction débutera le 17 mai à partir de SANTORIN au lycée Duby à Luynes
- La date limite de saisie des notes est le 7 juin 2022 à 18h.

B. Partie orale de spécialité Arts Musique

Dates d'épreuves :

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation.

- interprétation et exposé : 15 minutes maximum ;
- entretien : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

En étant accompagné de ses partenaires choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité et exclusivement parmi les élèves du lycée, le candidat scolaire interprète une création collective élaborée durant l'année de terminale dont il communique au jury la représentation graphique la plus adaptée et qui en organise les éléments. Celle-ci constitue un support pour l'entretien et n'est pas évaluée.

Aménagement pour la session 2022 : en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, s'il devenait difficile d'organiser la présence simultanée de plusieurs interprètes au moment de l'épreuve, il pourrait être envisagé que cette interprétation soit un enregistrement audiovisuel.

En amont ou en aval de ce moment, le candidat expose la démarche ayant présidé à la conception, l'élaboration puis la réalisation de la pièce interprétée. Il présente les références, les influences et les recherches qui ont nourri son travail, les techniques mobilisées, les choix artistiques effectués et les œuvres qu'il a été amené à étudier pour s'en inspirer.

Il précise les liens que cette création entretient avec au moins une des œuvres du programme limitatif et la façon dont elle éclaire un au moins des champs de questionnement précisés par le programme.

L'entretien porte sur les moments précédents et permet au jury d'interroger le candidat sur certaines caractéristiques de son projet et de son interprétation, comme sur la répartition des rôles au sein du collectif réuni pour interpréter la création musicale présentée. Il permet en outre au candidat de préciser les liens qu'entretient la création présentée avec les champs de questionnement étudiés en classe de terminale.

Si l'interprétation est collective, l'exposé et l'entretien sont toujours individuels.

Document de synthèse

Le candidat présente au jury un document de synthèse visé par le professeur de la classe et le chef d'établissement et identifiant les œuvres étudiées, écoutées, jouées et créées durant l'année scolaire, les thématiques et problématiques de travail relevant des champs de questionnement plus spécifiquement étudiées comme d'autres activités menées en lien avec l'enseignement de spécialité musique suivi en cycle terminal. D'une longueur de deux pages maximum, il est transmis au plus tard quinze jours avant l'épreuve au jury soit le 24 mai 2022.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité musique ;

Notation

Les notes seront saisies à l'issue des interrogations sur Cyclades.

Annexes :

- Annexe n° 1 Répartition par centres épreuves Arts écrit
- Annexe n° 2 Répartition par centres épreuves Arts oral
- Annexe n° 3 Fiche pédagogique Arts théâtre
- Annexe n° 4 Document de synthèse Arts Danse
- Annexe n° 5 Grille d'évaluation de l'épreuve terminale de spécialité Histoire des Arts
- Annexe n° 6 Grille d'évaluation de l'épreuve suivie uniquement en classe de première d'Histoire des Arts

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

EPREUVES ECRITES DE SPECIALITES ARTS (EDS)

REPARTITION PAR CENTRES D'EPREUVES

CENTRES EPREUVES EDS ECRIT	ARTS PLASTIQUES	CINEMA AUDIOVISUEL	DANSE	MUSIQUE	HISTOIRE DES ARTS	THEATRE
AVIGNON						
LYC FREDERIC MISTRAL		32	12		19	12
LYC ST JOSEPH	24					
LYC THEODORE AUBANEL	20			19		
LYCEE REGIONAL JEAN D'ORMESSON	20					
BLEONE DURANCE						
LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	14	12				
LYC PAUL ARENE					10	5
CAMARGUE						
LYC ALPHONSE DAUDET	14					
LYC PASQUET					30	
COTE BLEUE						
LYC JEAN LURCAT		12				
LYC PAUL LANGEVIN	25					
GIONO						
LYC FELIX ESCLANGON		24		7		
HAUT VAUCLUSE						
LYC LUCIE AUBRAC						
LYCEE DE L'ARC	17	22				
LA CRAU						
LYC ARTHUR RIMBAUD	26					
LYC JEAN COCTEAU						14
LA NERTHE						
LYC MAURICE GENEVOIX		28				
LYC PIERRE MENDES FRANCE	29	18				
LYC ST LOUIS STE MARIE	15					
LE GARLABAN						
LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE		40				
LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE						16
LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	8					
LES ECRINS						
LYC D'ALTITUDE						8
LYC HONORE ROMANE					14	
LUBERON						
LYC ALPHONSE BENOIT	27					
LYC CHARLES DE GAULLE	7					
LYC ISMAEL DAUPHIN	22					



CENTRES EPREUVES EDS ECRIT	ARTS PLASTIQUES	CINEMA AUDIOVISUEL	DANSE	MUSIQUE	HISTOIRE DES ARTS	THEATRE
MARSEILLE CALANQUES						
LYC MARSEILLEVEYRE	27	33				16
LYC MONTGRAND				11		
LYC PERIER						
MARSEILLE COLLINES						
LYC L'OLIVIER - ROBERT COFFY	21					
LYC MARIE CURIE		11				
Lycée Nelson MANDELA	11					
MARSEILLE ETOILE						
LYC ANTONIN ARTAUD						7
LYC DENIS DIDEROT	2					
LYC SEVIGNE	17					
MARSEILLE HUVEAUNE						
LYC MELIZAN	11	9				
MARSEILLE MADRAGUE						
LYC SAINT CHARLES			6			
LYCEE SAINT EXUPERY	19	12				
MARSEILLE VIEUX PORT						
LYC MONTGRAND						
LYC NOTRE DAME DE SION	12					
LYC PERIER					15	
LYC SAINT CHARLES	19					
LYC SEVIGNE						
LYC ST JOSEPH LES MARISTES	12					
LYC VICTOR HUGO		9				
LYCEE THIERS	8					
PORTE DES ALPES						
LYC DOMINIQUE VILLARS	17					
SAINTE VICTOIRE						
LGT PR SACRE COEUR	18	11				
LYC EMILE ZOLA	33					
LYC GEORGES DUBY					47	
LYC PAUL CEZANNE	28	44	16			20
LYC STE CATHERINE DE SIENNE	4					
LYC VAL DE DURANCE	20					
LYC VAUVENARGUES				9	21	
LYCEE LA NATIVITE	22					
SALON						
LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE		28				
VENTOUX						
LYC FREDERIC MISTRAL						
LYC JEAN HENRI FABRE	27					
LYC STEPHANE HESSEL						2
LYC VICTOR HUGO					13	

EPREUVES ORALES ARTS – ARTS PLASTIQUES

Annexe n° 2

Centre épreuve (code)	Centre épreuve	TYPE EPR	CLASSE	07/06/2022	Nbre		Nbre		Nbre		Nbre Jury
					Jury	08/06/2022	Jury	09/06/2022	Jury	10/06/2022	
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	EDS	TERM	7	1	7	1				
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	EDS	TERM	7	1	7	1	3			
		OPT	1ERE					1			
0130001F	LYC EMILE ZOLA	EDS	TERM	14	1	14	1	14	1	13	1
		OPT	1ERE							1	
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	EDS	TERM	16	1	16	1	15			
		OPT	1ERE					1	1		
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	EDS	TERM	7	1	7	1	7	1	5	1
0130039X	LYC SAINT CHARLES	EDS	TERM	8	1	8	1	8	1	7	1
0130040Y	LYCEE THIERS	EDS	TERM	7	1	7	1	6	1		
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	EDS	TERM	7	1	7	1	5	1		
0130050J	LYC DENIS DIDEROT	EDS	TERM	7	1	7	1	5	1		
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	EDS	TERM	7	1	7	1				
0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	EDS	TERM	14	2	14	2	14	2	9	1
0133015G	LYC PIERRE MENDES FRANCE	EDS	TERM	7	1	7	1	7	1	8	1
0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	EDS	TERM	7	1	8	1				
0133822J	LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	EDS	1ERE							1	
			TERM							8	1
0134003F	Lycée Nelson MANDELA	EDS	TERM	14	2	14	2	15	2		
0134252B	LYCEE JEAN D ORMESSON	EDS	TERM	7	1	7	1	6	1		
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	EDS	TERM							7	1
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	SPE	1ERE					2			
		EDS	TERM	7	1	7	1	6	1		
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	EDS	TERM	7	1	7	1	7	1	6	1
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	EDS	TERM	7	1	7	1	8	1		
0840021S	LYC ALPHONSE BENOIT	EDS	TERM	7	1	7	1	7	1	6	1
0840072X	LYC ST JOSEPH	EDS	TERM	8	1	8	1	8	1		
0840918S	LYC VAL DE DURANCE	EDS	TERM	7	1	7	1	8	1		
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	EDS	TERM	7	1	7	1	3	1		

EPREUVES ORALES ARTS – HISTOIRE DES ARTS

Centre épreuve (code)	Centre épreuve	TYPE EPR	Classe	Nbre		Nbre		Nbre	
				07/06/2022	Jury	08/06/2022	Jury		09/06/2022
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	OPT	TERM					1	1
		EDS	TERM	8	1	8	1	4	
0040023D	LYC PAUL ARENE	EDS	TERM	7	1	3	1		
0130011S	LYC PASQUET	EDS	TERM	18	2	12	2		
		SPE	1ERE			1			
0050004C	LYC HONORE ROMANE	EDS	TERM	9	1	5	1		
0130036U	LYC PERIER	EDS	TERM	8	1	6	1		
0130003H	LYC VAUVENARGUES	EDS	TERM	8	1	8	1	6	1
0133525L	LYC GEORGES DUBY	EDS	TERM	18	2	18	2	11	2
0840016L	LYC VICTOR HUGO	EDS	TERM	9	1	4	1		

EPREUVES ORALES ARTS THEATRE

Centre épreuve (code)	Centre épreuve	type epr	classe	23 au 24/05/22
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	EDS	TERM	14
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	OPT	TERM	1
		EDS	TERM	16
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	EDS	TERM	19
0040023D	LYC PAUL ARENE	EDS	TERM	5
0133195C	LYC JEAN COCTEAU	EDS	TERM	14
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	EDS	TERM	16
0050003B	LYC D ALTITUDE	EDS	TERM	8
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	EDS	TERM	6
0133719X	HOPITAL LA TIMONE	EDS	TERM	1

EPREUVES ORALES ARTS – CINEMA AUDIOVISUEL

Centre épreuve (code)	Centre épreuve	type epr	classe	Nbre		Nbre		Nbre	
				07/06/2022	Jury	08/06/2022	Jury	09/06/2022	Jury
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	EDS	TERM	16	2	17	2		
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	EDS	TERM	7	1	5	1		
0132210G	LYC JEAN LURCAT	EDS	TERM	7	1	5	1		
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	OPT	1ERE			1	2		
		EDS	TERM	14	2	10			
0840026X	LYCEE DE L'ARC	EDS	TERM	8	1	7	1	7	1
0130161E	LYCÉE ADAM DE CRAPONNE	EDS	TERM	14	2	15	2		
0132410Z	LYC MAURICE GENEVOIX	EDS	TERM	14	2	14	2		
0133015G	LYC PIERRE MENDES FRANCE	EDS	TERM	7	1	7	1	4	1
0131747D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	EDS	TERM	14	2	14	2	12	2
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	EDS	TERM	14	2	14	2	5	1
0130051K	LYC MARIE CURIE	EDS	TERM	7	1	7	1	6	1
0130043B	LYC VICTOR HUGO	EDS	TERM	7	1	7	1	7	1
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	OPT	1ERE					1	2
		EDS	TERM	21	3	21	3	13	

EPREUVES ORALES ARTS – MUSIQUE

Centre épreuve (code)	Centre épreuve	classe	type epr	09/06/2022	10/06/2022
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	TERM	EDS	12	7
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	TERM	EDS	7	
0130042A	LYC MONTGRAND	TERM	EDS	11	
0130003H	LYC VAUVENARGUES	TERM	EDS	8	



EPREUVES ORALES ARTS – DANSE

Centre						
épreuve (code)	Centre épreuve	classe	type epr	08/06/2022	09/06/2022	10/06/2022
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	TERM	EDS	8		4
0130039X	LYC SAINT CHARLES	TERM	EDS		6	
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	TERM	EDS	8	8	

FICHE PEDAGOGIQUE SPECIALITE DE TERMINALE – ARTS THEATRE

Année scolaire 2021-2022

Etablissement :

Professeur :

Partenaire :

Effectif total :

Description du projet annuel et informations sur les cas particuliers si besoin :

Présentation du travail de la classe : (en souligné les élèves évaluable dans la scène)

• **Première œuvre :**

Titre :

Auteur :

Nom de l'intervenant :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :



• **Deuxième œuvre :**

Titre :

Auteur :

Nom de l'intervenant :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Spectacles vus :

Signature du professeur :

Cachet du chef d'établissement



DOCUMENT DE SYNTHÈSE SPÉCIALITÉ DE TERMINALE – ARTS DANSE

Année scolaire 2021-2022

Etablissement :

Professeur :

Partenaire :

Grandes étapes du travail de la classe

Thèmes d'étude



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Œuvres de référence

Éléments du programme travaillés

Signature du professeur :

Cachet du chef d'établissement

 <p>ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ AU BACCALAURÉAT EN CLASSE DE TERMINALE PARTIE ORALE Histoire des Arts						
	Durée 30 minutes sans préparation : 1 ^{ère} partie <i>Exposé</i> : 15' maximum 2 ^{ème} partie <i>Entretien</i> : le temps restant						
Date et horaire de passage : Le/...../ 2022 deH..... à H.....							
Nom et Prénom du candidat :							
Composition du jury :							
- M/Mmeprofesseur en charge d'un enseignement de spécialité HDA							
- M/Mmeprofesseur en charge d'un enseignement HDA							
Composition du dossier						OUI	NON
▪ Dossier transmis sur clé USB							
▪ 2 portfolios, chacun portant sur l'une des 3 questions du programme limitatif Question retenue : <input type="checkbox"/> <i>Charlotte Perriand</i> <input type="checkbox"/> <i>Le voyage des artistes en Italie</i> <input type="checkbox"/> <i>Femmes, féminité, féminisme</i> <input type="checkbox"/>							
▪ Format(s) choisis pour la présentation des portfolios : <input type="checkbox"/> Diaporama <input type="checkbox"/> séquence vidéo <input type="checkbox"/> autre :							
▪ Composition des portfolios : <input type="checkbox"/> Documents iconographiques <input type="checkbox"/> documents sonores <input type="checkbox"/> documents textuels <input type="checkbox"/> Documents audiovisuels							
▪ Identification des œuvres et mention de leurs sources							
▪ Dossier imprimé comprenant le tirage des documents et document de synthèse présentant le travail réalisé au cours de l'année							
	Compétences évaluées	I	S	TS	Ex	Remarques	Note
1^{ère} partie : Exposé	Exposer la problématique choisie dans le portfolio présenté						... /10
	Justifier le choix d'œuvres, leur ordonnancement et les liens avec la problématique						
	Implication et sensibilité personnelles dans l'approche des œuvres - précision des connaissances et références mobilisées						
2^{ème} partie : Entretien	Clarté et qualité de l'expression orale Maîtrise du vocabulaire approprié à chaque domaine artistique						... /10
	Capacité à prendre en compte les questions posées						
	Capacité à prendre de la distance par rapport au dossier et à mettre en perspective son travail						
	Connaissances relatives au programme d'enseignement du cycle terminal et aux questions limitatives						
Commentaires :							... /20

 <p>ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	ÉPREUVE PONCTUELLE ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ SUIVI UNIQUEMENT EN CLASSE DE 1ère HDA							
	Durée de l'épreuve 30 minutes : 1 ^{ère} partie <i>Compétences pratiques</i> 15' : 5 à 7' max de présentation + entretien avec le jury 2 ^{ème} partie <i>Connaissances et compétences culturelles</i> 15' : 5' max de présentation + entretien avec le jury							
Candidat individuel								
Date et horaire de passage : Le/...../ 2022 deH..... àH.....								
Nom et Prénom du candidat :								
Composition du jury :								
- M/Mme professeur en charge de l'enseignement de spécialité HDA								
- M/Mme professeur en charge d'un enseignement HDA								
Composition du document de synthèse réalisé par le candidat							OUI	NON
▪ Résumé d'un projet mené dans le cadre du programme de 1ère								
▪ Récapitulatif des voyages, sorties, partenaires, rencontres avec des œuvres et des professionnels effectués								
▪ Liste des œuvres principales et complémentaires étudiées dans le cadre des 6 thématiques du programme de 1ère								
Composition du dossier d'œuvres réalisé par le candidat							OUI	NON
▪ Corpus de 8 à 12 œuvres de natures, d'époques et d'expressions artistiques diverses								
▪ Chacune est reliée à une thématique du programme de Première								
▪ Format numérique du dossier								
▪ Format imprimé pour les œuvres visuelles								
	Connaissances et compétences évaluées	I	S	TS	Ex	Remarques	Note	
1 ^{ère} partie : Compétences pratiques Présentation : 5 à 7 minutes	Présenter un projet artistique développé en lien avec un lieu ou un partenaire patrimonial ou culturel local						... /10	
	Témoigner de l'expérience acquise et de la démarche de travail mise en œuvre dans le projet							
	Faire valoir sa sensibilité artistique et sa connaissance des structures patrimoniales et culturelles fréquentées							
2 ^{ème} partie : Connaissances et compétences culturelles Exposé : 5 minutes maximum	Maîtrise de l'expression orale Usage d'un vocabulaire spécifique et adapté						... /10	
	Réaliser un commentaire organisé et argumenté d'une œuvre constituant le dossier d'œuvres et la relier à la thématique correspondante							
	Mettre en lien cette œuvre avec d'autres œuvres de domaines artistiques divers présentes ou non dans le dossier d'œuvres							
	Capacité à décrire et analyser une œuvre artistique							
	Connaissances relatives aux autres thématiques du programme							
Commentaires :							... /20	

I = insuffisant, S = satisfaisant, TS = très satisfaisant, Ex = excellent